

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE 12 AVRIL A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 05 AVRIL 2017

PRESENTS : MM. THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PERCHER M, M. LE TIRAN J-P, Mme PASDELOU M, M. COLSON A, Mme LIGUET M, M. ROBERT A, M. GOUPIL D, Mme GRISON A, M HENRY G, Mme BUCHON S, M. LE LEURCH J-M

EXCUSES : Mme PETIT S, dont procuration à M. ROBERT A,
M. M. BOIVIN C, dont procuration à M. COLSON A,
Mme JOSSELIN S, dont procuration à Mme PERCHER M,
M. NOEL O, dont procuration à Mme PASDELOU M,
Mme BOISSIERE M, dont procuration à M. MOISAN J-J,
M. LEMARCHAND F, dont procuration à M. HENRY G.

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : Mme GRISON Anne

AFFAIRE 1 FINANCES COMMUNALES – EXERCICE BUDGETAIRE 2017 / BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE SUBVENTIONS COMMUNALES / VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Paul LE TIRAN

La commission municipale des Associations s'est réunie le 23 JANVIER 2017, à 18 heures 00 à la mairie de TADEN afin d'étudier les demandes annuelles de subventions communales,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et le rapport de Monsieur l'Adjoint aux associations, vote par :
19 voix pour
00 abstention
00 voix contre

Les subventions communales, versées aux associations et organismes divers, inscrites au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune, comme suit dans l'état annexé.

Le paiement de la subvention sera réalisé, sous réserve d'une demande de subvention écrite adressée à Madame le Maire.

AFFAIRE 2 FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE / EXERCICE 2017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION / DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur André COLSON

VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2017 présenté aux membres de la commission des finances du 04 avril 2017, duquel il résulte que les crédits nécessaires à l'équilibre des dépenses totales s'élèvent à **1024 259** €uros.

VU l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 04 avril 2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**19 voix pour**),

- ✚ Décide de fixer les produits des trois taxes ménages pour l'exercice 2017, conformément au tableau ci-dessous présenté,
- ✚ Fixe, à titre prévisionnel, la somme de **1 024 259** €uros, pour montant des impôts directs locaux à recevoir au titre de l'année 2017 :

Produits à taux constants des taxes ménages : 979 354,00 Euros,
 Allocation de compensation / baisse des taux communaux : 44 125,00 Euros

✚ Fixe les taux des impositions de l'exercice 2017, conformément à la décision de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le jeudi 30 mars 2017, fixant les taux communaux et le montant de l'allocation de compensation relatifs à la neutralisation sur 3 années adoptée par DINAN Agglomération :

- Taxe d'habitation **10,99** %, au lieu de 11,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **14,84** %, au lieu de 15,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **46,49** %, au lieu de 48,82 %

IMPOT LOCAL	BASE D'IMPOSITION	TAUX VOTÉ	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	3 179 000,00	10,99	349 372,00
Taxe foncière (bâti)	4 003 000,00	14,84	594 045,00
Taxe foncière (non bâti)	77 300,00	46,49	35 937,00
Total du produit fiscal			979 354,00

Afin de permettre la prise en compte de la baisse des taux communaux demandée aux communes dans le cadre de la neutralisation fiscale mise en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération de DINAN, une allocation compensatrice d'un montant de 44 125,00 Euros sera attribuée à la commune de TADEN par la communauté d'agglomération de DINAN, au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2017.

AFFAIRE 3
FINANCES COMMUNALES ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS
DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL)
& DU CAMPING DE LA HALLERAI (BUDGET ANNEXE)
VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur André COLSON

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vote, par 17 voix pour, 02 abstentions (MM. HENRY et LEMARCHAND) & 00 contre, le budget primitif de l'exercice 2017 (**budget général de la Commune**) qui s'équilibre toutes sections confondues, comme suit :

BUDGET GENERAL COMMUNE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 687 973,81	1 735 958,45
RECETTES	2 687 973,81	1 735 958,45

- Vote, par 19 voix pour, 00 abstentions & 00 contre, le budget primitif de l'exercice 2017 (**budget annexe du camping**) qui s'équilibre toutes sections confondues, comme suit :

BUDGET ANNEXE CAMPING	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	828 548,50	500 388,82
RECETTES	828 548,50	500 388,82

Les membres du conseil municipal confirment que les budgets primitifs de l'exercice 2016 de la Commune de TADEN et du budget annexe du Camping de la Hallerais ont été votés par nature,

- Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
- Au niveau de l'opération pour la section d'Investissement, pour le contrôle des crédits de chaque section.

AFFAIRE 4
MARCHES PUBLICS – TRAVAUX RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST-PIERRE
LOT N° 1 - MAÇONNERIE – AVENANT N° 4
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre de TADEN ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2014.

Dans le cadre du projet de restauration, il a été décidé par la Maîtrise d'Ouvrage et validé par Mme LE BEC, Maître d'œuvre, de demander à l'entreprise MOULLEC, titulaire du lot n° 1 « maçonnerie » un devis de fourniture et de pose d'un socle en granit pour la mise en place des fonts baptismaux dans la chapelle Sainte-Anne.

L'équilibre justifié par la prestation définie ci-dessus, s'élève à un montant de 1 020,00 € HT. (Soit 1 224,00 € T.T.C) pour le choix d'un granit beige de LANGUEDIAS. Une variante proposant un granit beige du Portugal a également été présentée pour la somme hors taxes de 840,00 €.

Le montant pour le lot n°1 Maçonnerie en tranche 3, est amené de 123 774,49 € HT à 131 625,78 € HT

Lot 2 Maçonnerie	Montant des prestations	
	Hors TVA	TVA 20 %
Total marché signé Tranche 1	100 577,54 €	20 115,51 €
Plus-value avenant 1	5 247,62 €	1 049,52 €
Montant total HT tranche 1	105 825,16 €	21 165,03 €
Montant total TTC tranche 1	126 990,19 €	
Total marché signé Tranche 2	78 755,28 €	15 751,06 €
Plus-value avenant 2	1 298,18 €	259,64 €
Montant total HT tranche 2	80 053,46 €	16 010,69 €
Montant total TTC tranche 2	96 064,15 €	
Total marché signé Tranche 3	123 774,49 €	24 754,90 €
Plus-value avenant 3	6 831,29 €	1 366,26 €
Plus-value avenant 4	1 020,00 €	204,00 €
Montant total HT tranche 3	131 625,78 €	26 325,16 €
Montant total TTC tranche 3	157 950,94 €	
Montant total HT - tranches 1, 2 & 3	317 504,40 €	63 500,88 €
Montant total TTC marché tranche 1 et 2	381 005,28 €	

Le nouveau montant HT du marché de la tranche 3 est de **cent trente et un mille six cent vingt-cinq euros et soixante-dix-huit centimes**.

Le montant hors taxes total du marché lot n° 1 – maçonnerie s'élève donc à **Trois cent dix-sept mille cinq cent quatre euros et quarante centimes**.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'avenant n° 4 au lot n° 1 « Maçonnerie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise MOULLEC qui s'élève à la somme de 1 020,00 € hors taxes et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°4 au marché.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 4 au marché de travaux pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise MOULLEC qui s'élève à la somme de 1 020,00 € hors taxes.
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise MOULLEC.

AFFAIRE 5
MARCHES PUBLICS – TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE ST-PIERRE
LOT N° 9 / ELECTRICITE – AVENANT N° 1
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur MOISAN

Les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre de TADEN ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2014.

A l'occasion des travaux divers d'électricité réalisés par l'entreprise « PINEAU THERMIC OUEST », titulaire du lot n° 9 « Electricité », il a été demandé à celle-ci de procéder, au cours du chantier et lors des réunions techniques de modifier certaines prestations.

Concernant l'éclairage des bancs de la nef initialement prévu, il a été décidé de supprimer les 11 lanternes fixées sur l'extrémité de bancs, l'éclairage des vitraux semblant suffisant. La moins-value s'élève à la somme de 7 324,24 euros hors taxes.

Par ailleurs, il a été également décidé de modifier certains éclairages encastrés pour l'illumination de la voute d'entrée des deux chapelles, l'illumination des statues et de la niche de la chapelle Sainte Catherine. Ces modifications génèrent une moins-value de 1 844,28 euros hors taxes.

La fourniture et à la pose de ruban LED et de variateurs de lumière relatives à l'éclairage des vitraux (sous vitraux) et des chapelles (sur entrants) s'élèvent à la somme de 3 355,51 euros hors taxes.

Enfin, les éclairages supplémentaires (hublot dans sacristie, combles sacristie), les travaux d'installation d'une sonorisation (enceinte supplémentaire et câblage porche extérieur) s'élèvent à la somme de 2 546,85 euros hors taxes.

Compte tenu de toutes ces modifications apportées au lot n° 9 « Electricité », le nouveau montant s'établit donc ainsi :

Total hors taxes du marché signé :	68 278,50 €
Montant de l'avenant n° 1 (moins-value travaux modifiés) :	- 3 266,16 €
Montant total hors taxes du marché :	65 012,34 €

Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'avenant n° 1 au lot n° 9 « Electricité » relatif aux modifications apportées au marché et demandés à l'entreprise qui s'élève à la somme de – 3 266,16 € hors taxes.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 1 au marché de travaux pour les travaux modificatifs demandés à l'entreprise PINEAU THERMIC OUEST qui s'élève à la somme – 3 266,16 € hors taxes.
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise PINEAU THERMIC OUEST.

AFFAIRE 6
MARCHES PUBLICS – TRAVAUX RESTAURATION DU SANITAIRE N°2

**CAMPING MUNICIPAL DE LA HALLERAISS LOT N°2 - CHARPENTE – AVENANT N° 1
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Les travaux de rénovation du bloc sanitaire n° 2 du camping de la Hallerais ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par décision des membres de la commission d'appel d'offres.

A l'occasion des réunions de chantiers qui se sont déroulées depuis le démarrage des travaux sur le site et en mairie, quelques décisions techniques ont été prises concernant les travaux du lot charpente qui avait été attribué à l'entreprise DANIEL SARL pour un montant hors taxes de 21 510,46 €.

Une offre complémentaire a été adressée par l'entreprise DANIEL, consécutivement aux décisions retenues, pour un montant hors taxes de 4 056,00 euros.

Les modifications introduites par le présent avenant concernent notamment la fourniture et la pose de panneaux TRESPA, compris ossature SDN, en habillage au niveau des débords de dalle, par rapport aux façades, ainsi que la fourniture et la pose d'isolation en laine de roche de 100mm sur l'ensemble des habillages en panneaux TRESPA.

Compte tenu de ses nouvelles informations, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant de travaux n° 1 avec la SARL DANIEL titulaire du lot n
- Le montant pour le lot n°2 « charpente », est porté de 21 510,46 € HT à 25 566,46 € HT

lot n°	Entreprise titulaire du lot	Désignation du lot	Montant HT du lot	Avenant n° 1 HT	Montant HT des travaux	% Avenant
2	SARL DANIEL	Charpente	21 510,46	4 056,00	25 566,46	15,86%

La mise en place des panneaux avec isolation TRESPA a été retenu lors de réunion de chantier, malgré la plus-value générée (80 m² d'isolation + 20 m² complémentaire de panneaux), pour une question d'entretien du bâtiment. En effet, ce matériau facile à nettoyer nécessite aucune intervention en matière de rénovation (peinture etc...).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Madame le Maire à signer un avenant de travaux n° 1 avec la SARL DANIEL, titulaire du lot n° 2 « charpente » pour un montant de 4 056,00 euros hors taxes.
- Le montant pour le lot n°2 « charpente », est porté de 21 510,46 € HT à 25 566,46 € HT

lot n°	Entreprise titulaire du lot	Désignation du lot	Montant HT du lot	Avenant n° 1 HT	Montant HT des travaux	% Avenant
2	SARL DANIEL	Charpente	21 510,46	4 056,00	25 566,46	15,86%

AFFAIRE 7

**TRAVAUX / ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION RESIDENCE LA GRANDE ALLEE
CHEMIN DE LA CRECHE A TADEN PROPOSITION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Jean-Jacques MOISAN

Comme suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a fait procéder à une étude et à un chiffrage des travaux d'extension de l'éclairage public au niveau du passage piétons de la résidence de la Grande Allée vers le chemin de la Crèche à TADEN.

Le descriptif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 3 200,00 hors taxes (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 1 920,00 euros H.T.

Suivant l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 2005, ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et amorti au compte 2804.

Compte tenu de toutes ces informations, Il vous est demandé d'approuver la proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

*

**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'extension de l'éclairage public au niveau du passage piétons de la résidence de la Grande Allée vers le chemin de la Crèche à TADEN, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 200,00 euros hors taxes et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

AFFAIRE 8
CAMPING MUNICIPAL SAISON ESTIVALE 2017 DINAN NATATION SAUVETAGE
PROPOSITION DE PRESTATIONS PISCINE DU CAMPING
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Martine PASDELOU

Le camping municipal de la Hallerais, camping international, est classé en catégorie tourisme 4 étoiles pour 220 emplacements dont 102 en confort caravanes et 118 en grand confort caravane.

Depuis de nombreuses années, des travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures sont réalisés pour permettre aux touristes de bénéficier de services et de prestations d'excellence.

En complément des diverses animations déjà offertes (tennis, mini-golf, terrains de jeux pour enfants, plateau multisports, piscine, salle de musculation et de remise en forme, tennis de table, salle de lecture et de télévision, pétanque, randonnées, location de vélo électrique) le club de DINAN NATATION SAUVETAGE propose, pour la période de juillet et d'août, diverses prestations à la piscine du camping.

Suite à un entretien en mairie puis à une visite auprès des hôtesse d'accueil du camping, Monsieur le Président de DINAN NATATION SAUVETAGE, par un courrier adressé en mairie en date du 17 mars 2017, propose des interventions auprès des campeurs, à savoir :

- **La mise en place de cours d'apprentissage de la natation** auprès des résidents du camping par un éducateur (MNS) diplômé d'Etat, à la charge de l'association et sous sa responsabilité.
Ces cours, dispensés pendant une durée d'une heure définie en collaboration avec le service d'accueil du camping, seront gérés financièrement entre le club de natation et les usagers.
- **L'animation d'une activité Aquagym**, d'une durée de 30 minutes du lundi au vendredi et dont le créneau horaire sera à déterminer en collaboration avec les hôtesse d'accueil du camping.

Cette activité sera encadrée par un éducateur diplômé d'Etat (MNS) qui fournira également le matériel nécessaire aux animations proposées.

Compte tenu de cette nouvelle prestation, Monsieur le Président de l'association DINAN NATATION SAUVETAGE demande une participation forfaitaire mensuelle de 1 000,00 euros pendant les mois de juillet et d'août 2017, soit un coût total de 2 000,00 euros pour la saison 2017.

Compte tenu de cette nouvelle expérience permettant d'offrir de nouvelles prestations aux résidents du camping, un bilan relatif à la fréquentation de ces activités sera réalisé dès le mois de septembre 2017.

Compte tenu de ces demandes de Monsieur le Président de DINAN NATATION SAUVETAGE, des nécessités de développer des prestations et d'offrir de nouveaux services aux résidents du camping, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions avec Monsieur le Président du club DINAN NATATION SAUVETAGE pour l'année 2017, conformément aux informations ci-dessus exposées.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Madame le Maire à signer les deux conventions avec Monsieur le Président du club DINAN NATATION SAUVETAGE pour l'année 2017, conformément aux informations ci-dessus exposées.

AFFAIRE 9
TRAVAUX DE VOIRIE AMENAGEMENT DU SECTEUR DU PORTAIL A TADEN
CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN
D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques MOISAN

Dans le cadre du projet des travaux d'aménagement de sécurité et d'un cheminement piétons sur le secteur du Portail et la route départementale n° 2, le marché des travaux a été attribué à l'entreprise THEBAULT Enrobés.

Compte tenu de la voie en question, propriété du Département des Côtes d'Armor, les travaux programmés doivent faire l'objet d'une convention établie entre le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et Madame le Maire de la Commune de TADEN.

Cette convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental (aménagement de sécurité et d'un cheminement piétons) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements demandés et engagés par la commune de TADEN.

Compte tenu de toutes ces informations, Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer, avec Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le secteur du Portail – RD n°2.

*

**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorisent Madame le Maire à signer, avec Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le secteur du Portail – RD n°2.

AFFAIRE 10
DINAN AGGLOMERATION – ACCORD FISCAL DE FUSION –
ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES ET DU MONTANT DES ALLOCATIONS DE
COMPENSATION « NEUTRALISATION » POUR 2017

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;
- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Pléboulle, Ruca, Matignon, Saint-Cast- Le- Guildo, Saint Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour ;
- Vu le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, adopte à l'unanimité :

- **Le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;**
- **Le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève pour la commune de TADEN à 44 125,00 €.**

**AFFAIRE DIVERSE 1
AFFAIRES GENERALES - ELECTIONS
INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS
ELECTION PRESIDENTIELLE DES 23 AVRIL & 07 MAI 2017
& ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 & 18 JUIN 2017
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

A l'occasion de chaque tour de scrutin pour les élections dans les communes, le personnel communal peut être mobilisé pour l'aide à la tenue des bureaux de vote auprès des membres des bureaux.

Certains agents ne pouvant bénéficier du régime classique de rémunération des heures supplémentaires, l'IFCE a été instaurée pour combler cette lacune.

L'arrêté ministériel du 27 février 1962, le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 fixent le cadre juridique de l'IFCE.

S'agissant d'une prime spécifique de substitution au régime habituel de paiement des heures supplémentaires, sont donc exclus de ce dispositif les agents de catégorie C et B qui peuvent prétendre aux IHTS – Indemnité horaire pour travaux complémentaires, sachant que les heures réalisées les jours d'élections ne sont pas comptabilisées dans le plafond mensuel (25 heures) **compte-tenu de leur caractère exceptionnel.**

Ce sont donc les personnels de catégorie A, éligibles aux IFTS – indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui sont les seuls bénéficiaires de l'IFCE.

Cependant, comme pour les autres régimes indemnitaires, pour la percevoir, *il faut une délibération du conseil municipal*, après avis du CTP – comité technique paritaire, qui décide des modalités d'attribution de l'IFCE, et notamment les catégories d'emploi et grades bénéficiaires, si les agents non titulaires peuvent y prétendre également, le principe du paiement ou/et du repos compensateur.

L'aspect facultatif et limitatif de ce régime indemnitaire doit être respecté scrupuleusement et conformément à l'article 5 de la circulaire ministérielle du 27 février 1962

La délibération, dans la limite des crédits budgétaires, doit déterminer une enveloppe globale à répartir entre les bénéficiaires.

Le calcul de cette enveloppe varie en fonction du type d'élection concernée :

Pour les élections **présidentielles, législatives**, régionales, cantonales, municipales, référendum et européennes, le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires théoriques (bénéficiaires de l'IFTS) multiplié par le taux moyen mensuel de l'IFTS 2^{ème} catégorie adopté par la collectivité.

Pour les autres scrutins, le montant à répartir sera réduit à 1/36^{ème}.

Dans le cadre de cette enveloppe, l'attribution individuelle, par voie d'arrêté, est déterminée avec un coefficient multiplicateur variant de 0 à 8 ne pouvant cependant excéder le quart du montant annuel de l'IFTS pour la 1^{ère} catégorie d'élections et le douzième pour la seconde (élections politiques non comprises dans la liste et élections professionnelles).

Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent prétendre à l'IFCE après déduction de la valeur locative de leur habitation et précision dans la délibération

L'indemnité est ainsi calculée pour chaque tour de scrutin.

Pour l'année 2017, **l'élection présidentielle** est fixée les dimanches 23 avril & 07 mai 2017 et **les élections législatives** les dimanches 11 & 18 juin 2017. Les travaux supplémentaires qui seront alors accomplis par les agents communaux à l'occasion de ces consultations électorales peuvent être compensés :

- Soit par la récupération du temps de travail effectué,
- Soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (**IHTS**) aux fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380,
- Soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, versée aux agents participant à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. *Dans ce cas une décision de l'organe délibérant autorisant le versement de cette indemnité est nécessaire.*

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service, dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) mise en place dans la collectivité par le nombre de bénéficiaires.

Le montant annuel de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, actualisé au 1^{er} Février 2017 est de 1 091,71 Euros, soit 90,98 Euros par mois.

Il vous est proposé de fixer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en appliquant le coefficient de 2,75 (coefficient possible de 1 à 8), soit un montant de 250,20 euros (90,98 x 2,75).

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à attribuer, par arrêté individuel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections des scrutins des 23 avril & 07 mai 2017 et des 11 & 18 juin 2017, conformément aux informations susvisées.

*

**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à attribuer par arrêté individuel, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections des scrutins des 23 avril & 07 mai 2017 et des 11 & 18 juin 2017, conformément aux informations s ci-dessus, à savoir par application d'un coefficient de 2,75 (coefficient possible de 1 à 8), soit un montant de 250,20 euros (90,98 € x 2,75) par scrutin.

AFFAIRE DIVERSE 2
MARCHES PUBLICS – TRAVAUX RESTAURATION & EXTENSION DE L'ECOLE DES FORGES
LOT N° 1 - MAÇONNERIE – AVENANT N° 1
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Les travaux de restauration & d'extension de l'école des Forges de TRELAT en TADEN ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017.

Dans le cadre du projet de restauration du préau, il a été décidé par la Maîtrise d'Ouvrage et validé par le Maître d'œuvre, de demander à l'entreprise DURAND BATIMENT, titulaire du lot n° 1 « maçonnerie » un devis de travaux modificatifs et complémentaires concernant le mur en pierre jouxtant la propriété voisine qui posait de sérieuses questions en matière de sécurité en raison de son état.

Un devis complémentaire de travaux nécessaires pour remédier au problème existant et consistant principalement à la démolition totale de ce mur (initialement à conserver) et la reconstruction d'un nouveau mur en maçonnerie aggro recouvert d'un enduit monocouche en finition grattée.

Les principaux travaux supplémentaires **en plus-value** concernent :

- Les travaux de démolitions des murs : 3 195,50 Euros hors taxes,
- Les travaux d'adaptation des fondations des murs à reconstruire : 4 059,68 Euros hors taxes,
- Les travaux de reconstruction des murs (stockage, 5^e classe) : 2 963,26 Euros hors taxes,
- Les travaux de reconstruction du mur en pierre démoli et enduit : 2 723,25 Euros hors taxes,
- Les travaux complémentaires de réseau d'eau pluviales : 1 649,40 Euros hors taxes,

14 591,09 Euros hors taxes

Les travaux **en moins-value** concernent :

- L'abandon de la création d'une ouverture dans la maçonnerie en pierre pour accès entre le dégagement n° 1 et le dégagement n° 2, compte tenu de la démolition du mur indiqué en plus-value : 3 162,80 Euros hors taxes,
- Le bouchage de deux ouvertures du mur existant (démoli) en maçonnerie aggro creux : 862,00 Euros hors taxes,

4 024,80 Euros hors taxes

L'équilibre justifié par les prestations définies ci-dessus, s'élève à un montant de 10 566,29 € HT. (12 679,55 € T.T.C).

Le montant pour le lot n°1 Maçonnerie, est amené de 82 999,34 € HT à 92 865,63 € HT

Lot 1 Maçonnerie	Montant des prestations	
	Hors TVA	TVA 20 %
Total marché signé	82 999,34 €	16 599,87 €
Plus-value avenant 1	10 566,29 €	2 113,26 €
Montant total HT	93 565,63 €	18 713,13 €
Montant total TTC	112 278,76 €	

Le nouveau montant HT du marché (lot n°1 – Maçonnerie) est de **Quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-cinq euros et soixante-trois centimes.**

Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonnerie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise DURAND BATIMENT qui s'élève à la somme de 10 566,29 Euros hors taxes et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonnerie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise DURAND BATIMENT qui s'élève à la somme de 10 566,29 euros hors taxes,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise DURAND BATIMENT.

AFFAIRE DIVERSE 3
MARCHES PUBLICS – TRAVAUX RESTAURATION & EXTENSION DE L'ECOLE DES FORGES
LOT N° 4 - MENUISERIE – AVENANT N° 1
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Les travaux de restauration & d'extension de l'école des Forges de TRELAT en TADEN ont été attribués aux entreprises suite à la consultation par procédure adaptée réglementaire et confirmés par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2017.

Dans le cadre du projet de restauration du préau, il a été décidé par la Maîtrise d'Ouvrage et validé par le Maître d'œuvre, de demander à l'entreprise MARTIN, titulaire du lot n° 4 « menuiserie » un devis de travaux modificatifs concernant le remplacement de 4 ouvrants à la française en ouvrants oscillo-battant avec manœuvre logique à clés et la plus-value pour une fourniture des menuiseries extérieures en alu laqué monocolore RAL 5023S.

L'équilibre justifié par les prestations définies ci-dessus, s'élève à un montant de 932,38 € HT. (1 118,86 € T.T.C).

Le montant pour le lot n°4 Menuiserie, est amené de 15 008,44 € HT à 15 940,82 € HT

Lot 4 Menuiserie	Montant des prestations	
	Hors TVA	TVA 20 %
Total marché signé	15 008,44 €	3 001,69 €
Plus-value avenant 1	932,38 €	186,48 €
Montant total HT	15 940,82 €	3 188,17 €
Montant total TTC	19 128,99 €	

Le nouveau montant HT du marché (lot n°4 – Menuiserie) est de **Quinze mille neuf cent quarante euros et quatre-vingt-deux centimes.**

Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Menuiserie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise MARTIN qui s'élève à la somme de 932,38 € hors taxes et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Menuiserie » pour les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise MARTIN qui s'élève à la somme de 932,38 € hors taxes,
- Autorisent Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise MARTIN.

AFFAIRE DIVERSE 4
FINANCES / ELUS MUNICIPAUX
FRAIS DE MISSION – REMBOURSEMENT PAR LA COLLECTIVITE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire,

Dans le cadre d'une formation spécifique, formation Géopaparrazi, organisée à l'occasion des 12èmes rencontres international GVsig, Monsieur Olivier NOEL, élu délégué en charge de l'urbanisme & du développement durable a participé à cet événement du 29 novembre 2016 au 03 décembre 2016 à VALENCE en Espagne.

Compte tenu des frais impliqués dans cette mission, il vous est demandé de bien vouloir accepter le remboursement à l'intéressé des frais engagés pour la somme totale de six cent cinquante-cinq euros et soixante-trois centimes

comprenant le transports SNCF, la location de voiture, les frais de péage ainsi que les frais de séjour (nuitées et repas).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent le remboursement à l'intéressé des frais engagés pour la somme totale de six cent cinquante-cinq euros et soixante-trois centimes comprenant le transports SNCF, la location de voiture, les frais de péage ainsi que les frais de séjour (nuitées et repas).
Pj
- Autorisent Madame le Maire à signer l'état de frais de déplacement pour un montant total de six cent cinquante-cinq euros et trois centimes comprenant le transports SNCF, la location de voiture, les frais de péage ainsi que les frais de séjour (nuitées et repas).